



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2011

L'an deux mil onze, le six juillet, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2011

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme LAURENT, Mme LECOMTE, M. DENIS, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE, M. COINDEAU, M. LELU, M. BOURNEZ, M. DEQUATRE.

Excusés : Mme JAUBERT a donné procuration à Mme CASSARD

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE

18h30 arrivée de Mme SORNIN

18h40 arrivée de Mme TATAR

~*~*~*~*~

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour :

Saison culturelle : Création régie de recettes
Tarif des représentations

Retrait de la délibération relative aux emplacements réservés
Modification simplifiée du PLU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'inscription de ces questions complémentaires à l'ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de procès verbal de la séance du 2 juillet 2011, adopté à l'unanimité.

1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire redonne une brève explication sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale et donne la parole aux conseillers.

Il rappelle les desideratas des communes membres de la CCVF et propose au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet et prévu dans l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Ce schéma porte à la fois sur la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, le rattachement des communes situées en zone blanche et la simplification de la carte des syndicats.

De plus il prend en compte :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants,
- L'amélioration de la cohérence spatiale au regard des schémas de cohérence territoriale...,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats au regard de l'objectif de suppression des doubles emplois,
- Le transfert des compétences exercées par ces syndicats à un EPCI,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le Conseil Municipal a examiné et débattu sur le projet, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**

la proposition du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Madame le Préfet, à savoir, le maintien de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au sein de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt (CCVF) sans modification de périmètre.

- **PROPOSE :**

- Une nouvelle organisation des transports scolaires pour que la CCVF devienne l'autorité organisatrice de second rang support, puisque ayant le plus d'élèves à transporter (406) et sachant que seule la CCVF est « pilote » pour la mise en route du nouveau logiciel transport scolaire « EDULOG ».
- Que la CCVF prenne la compétence « hydraulique » et que le syndicat Intercommunal de la Vallée du Barangeon soit dissout par ses communes membres. Les communes non membres de la CDC qui composaient précédemment le syndicat continueraient à bénéficier de cette compétence par une convention avec la CDC des Villages de la Forêt.
- Que la CCVF prenne la compétence « Eau Potable » et que le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) soit dissout par ses communes membres. Les communes non membres de la CDC qui composaient précédemment le syndicat continueraient à bénéficier de cette compétence par une convention avec la CCVF.
- Que la CCVF prenne la compétence « Assainissement » Collectif et Non collectif
- Que le groupe de compétences optionnelles soit maintenu :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - Politique du logement et du cadre de vie
- Que toutes ces compétences soient prises dans leur globalité
- Qu'une commission de transfert en étudie obligatoirement le coût avant chaque transfert, et prenne en compte l'usage de la commune.

Vote : unanimité

19h50 – M. LESIMPLE se retire et donne procuration à M. BUGADA

2. Révision du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Cette question est retirée de l'ordre du jour et sera soumise à délibération lors d'un prochain conseil le mardi 19 juillet à 18h15

3. Service des eaux – décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Ecritures d'ordre de section à section

Dot. amort. – immobilisations	D 6811 - 042	R 28158 - 040	1.00
Subv. rapportés au cpte de résultat	D 1391 - 040	R 777 - 042	600.00
TOTAL			601.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires ci-dessus.

Vote : unanimité

4. Délibération portant institution d'une régie de recettes relative à la saison culturelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le receveur municipal de Mehun-sur-Yèvre;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ventes de billets relatifs à la saison culturelle ;

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : vente de billets pour la saison culturelle.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie et au Centre Socio Culturel, les jours de représentation.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les deuxièmes mercredis de chaque mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur et les régisseurs adjoints seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de Mehun-sur-Yèvre selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Mehun-sur-Yèvre selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le Maire et le trésorier principal de Mehun-sur-Yèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

5. Tarif saison culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la saison culturelle 2011/2012 comme suit :

Tarif adulte : 10 €
Tarif réduit : 5 € (pour les enfants jusqu'à 12 ans)

Vote : unanimité

6. Retrait de la délibération du 24 mai, déposée le 30 mai, concernant la levée d'emplacements réservés.

Suite au courrier de Monsieur le Sous Préfet, concernant la levée des emplacements réservés n° 2 et 3 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire cette délibération.

Vote : unanimité

7. Modification simplifiée du PLU.

Afin de lever les emplacements réservés n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme, il doit être procédé à une modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la levée des emplacements réservés n° 2 et 3,
- 2) de mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

- 3) de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
 - a. diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal,
 - b. un avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la commune,
 - c. l'ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- 5) que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification simplifiée sont inscrits au budget communal.

Vote : unanimité

Transmission du dernier compte rendu du Conseil Communautaire des Villages de la Forêt.

La séance est levée à 20 h 30.